

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« résidentiel »,

insérer les mots :

« et des locaux professionnels à usage tertiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les locaux professionnels tertiaires, qui ont la même structure de consommation d'énergie que les logements devraient également se voir appliquer un malus.